



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 JUILLET 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce neuvième jour du mois de juillet 2018, à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                  Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Josée Lampron  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Madame la secrétaire de direction Isabelle Moisan  
                                  Monsieur le chargé de projet et technicien sénior  
                                  Simon Mundviller  
                                  Madame la conseillère en urbanisme par intérim Rosalie  
                                  Laroche

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2018

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

5. Dépôt du rapport sommaire des projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2018 et amendements budgétaires
6. Financement à long terme
  - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 576 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2018
  - 6.2 Résolution adjudication
7. Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires par madame Julie Guilbeault (reporté)
8. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
9. Dépôt des listes des engagements financiers
10. Dépôt de la liste des chèques et dépôts

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

11. Demande de dérogation mineure : 17, rue Ernest-Piché
12. Adoption du second projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 : centre d'activités équestres
13. Adoption du second projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la classe d'usage « Ca : commerces et services associés à l'usage habitation » dans la zone 149-F
14. Adoption du second projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014 : diminuer superficies et largeurs bâtiments principaux et modifier les normes de lotissements



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

**HYGIÈNE DU MILIEU**

15. Adoption d'un règlement décrétant des travaux de vidange des étangs aérés 1 et 2 et autorisant un emprunt
16. Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout dans la partie IV du Parc industriel
17. Réfection des conduites d'aqueduc et d'égout (quatre rues) : paiement numéro 4 à Construction Polaris
18. Octroi d'un contrat : contrôle qualitatif des matériaux - construction d'un 5<sup>e</sup> étang aéré
19. Échantillonnage de la qualité de l'eau de la rivière Ontaritz/ saison 2018 : offre de service de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

20. Autorisation du paiement numéro 2 à Constructions N. Bossé pour la construction de la bibliothèque Anne-Hébert
21. Approbation de directives de changement : construction de la bibliothèque Anne-Hébert (reporté)
22. Demande de subvention de la Société d'horticulture et d'écologie de la Jacques-Cartier
23. Calendrier 2019 et concours de photos

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

24. Adoption du règlement sur la protection incendie, la protection civile et les premiers répondants
25. Autorisation du paiement final : camion minipompe du Service de protection contre les incendies

**SPORT ET LOISIR**

26. Lecture du certificat d'enregistrement concernant la tenue du registre pour le Règlement numéro 1436-2018 : achat lot aréna
27. Promesse d'achat d'une bande de terrain de 15 mètres dans le Parc industriel : aréna (reporté)

**AUTRES**

28. Bordereau de correspondance
29. Période de questions
30. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de juillet est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**398-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 7, le point 21 ainsi que le point 27.

**ADOPTÉE**

**399-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2018**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

400-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

401-2018 DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PROJECTIONS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

**ATTENDU** le dépôt du rapport de la première projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2018;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'amender le budget original de l'exercice financier 2018 en fonction de la première projection de revenus et de charges déposée par madame la trésorière Julie Cloutier, laquelle porte les revenus anticipés à 13 112 679 \$ et les charges anticipées à 10 919 809 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 2 192 870 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2018 est évalué à 78 235 \$.

**ADOPTÉE**

402-2018 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 576 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2018

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 576 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts numéro | Pour un montant de \$ |
|------------------------------|-----------------------|
| 848-01                       | 30 500 \$             |
| 877-2002                     | 92 300 \$             |
| 974-2006                     | 41 500 \$             |
| 984-2006                     | 1 419 100 \$          |
| 988-2006                     | 120 200 \$            |
| 1022-2007                    | 28 100 \$             |
| 1172-2011                    | 81 200 \$             |
| 1172-2011                    | 229 600 \$            |
| 1026-2008                    | 181 100 \$            |
| 1104-2010                    | 15 200 \$             |
| 1124-2010                    | 99 700 \$             |
| 1158-2011                    | 69 300 \$             |
| 1185-2012                    | 101 400 \$            |
| 1188-2012                    | 41 500 \$             |
|                              |                       |



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

| Règlements<br>d'emprunts numéro | Pour un montant<br>de \$ |
|---------------------------------|--------------------------|
| 1199-2012                       | 17 100 \$                |
| 1165-2011                       | 203 400 \$               |
| 1186-2012                       | 130 600 \$               |
| 1195-2012                       | 166 100 \$               |
| 1204-2012                       | 483 100 \$               |
| 1242-2014                       | 182 900 \$               |
| 1285-2015                       | 3 100 \$                 |
| 1286-2015                       | 12 600 \$                |
| 1287-2015                       | 2 900 \$                 |
| 1293-2015                       | 29 000 \$                |
| 1303-2015                       | 54 100 \$                |
| 1313-2016                       | 15 900 \$                |
| 1320-2016                       | 8 700 \$                 |
| 1327-2016                       | 2 500 \$                 |
| 1330-2016                       | 70 000 \$                |
| 1336-2016                       | 220 100 \$               |
| 1343-2016                       | 208 000 \$               |
| 1346-2016                       | 223 700 \$               |
| 1357-2016                       | 84 500 \$                |
| 1359-2016                       | 118 500 \$               |
| 1362-2017                       | 262 100 \$               |
| 1368-2017                       | 109 800 \$               |
| 1369-2017                       | 11 600 \$                |
| 1370-2017                       | 159 100 \$               |
| 1371-2017                       | 274 600 \$               |
| 1373-2017                       | 42 500 \$                |
| 1380-2017                       | 151 000 \$               |
| 1382-2017                       | 50 300 \$                |
| 1383-2017                       | 12 200 \$                |
| 1392-2017                       | 962 486 \$               |
| 1392-2017                       | 316 514 \$               |
| 1396-2017                       | 121 900 \$               |
| 1424-2018                       | 287 500 \$               |
| 1288-2015                       | 26 900 \$                |

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 974-2006, 984-2006, 1172-2011, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1158-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1204-2012, 1242-2014, 1285-2015, 1286-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1303-2015, 1313-2016, 1320-2016, 1327-2016, 1330-2016, 1336-2016, 1343-2016, 1346-2016, 1357-2016, 1359-2016, 1362-2017, 1370-2017, 1371-2017, 1380-2017, 1392-2017, 1396-2017, 1424-2018 et 1288-2015, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 juillet 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE  
225, AVENUE SAINT-MAXIME  
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par monsieur le maire et madame la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 974-2006, 984-2006, 1172-2011, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1158-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1204-2012, 1242-2014, 1285-2015, 1286-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1303-2015, 1313-2016, 1320-2016, 1327-2016, 1330-2016, 1336-2016, 1343-2016, 1346-2016, 1357-2016, 1359-2016, 1362-2017, 1370-2017, 1371-2017, 1380-2017, 1392-2017, 1396-2017, 1424-2018 et 1288-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 24 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**403-2018**

**RÉSOLUTION ADJUDICATION**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 848-01, 877-2002, 974-2006, 984-2006, 988-2006, 1022-2007, 1172-2011, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1158-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1199-2012, 1165-2011, 1186-2012, 1195-2012, 1204-2012, 1242-2014, 1285-2015, 1286-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1303-2015, 1313-2016, 1320-2016, 1327-2016, 1330-2016, 1336-2016, 1343-2016, 1346-2016, 1357-2016, 1359-2016, 1362-2017, 1368-2017, 1369-2017, 1370-2017, 1371-2017, 1373-2017, 1380-2017, 1382-2017, 1383-2017, 1392-2017, 1396-2017, 1424-2018 et 1288-2015, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 juillet 2018, au montant de 7 576 000 \$;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

|                    |                       |      |
|--------------------|-----------------------|------|
| 532 000 \$         | 2,20000 %             | 2019 |
| 548 000 \$         | 2,35000 %             | 2020 |
| 566 000 \$         | 2,45000 %             | 2021 |
| 584 000 \$         | 2,70000 %             | 2022 |
| 5 346 000 \$       | 2,75000 %             | 2023 |
| Prix : 98,33300 \$ | Coût réel : 3,12855 % |      |

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|                    |                       |      |
|--------------------|-----------------------|------|
| 532 000 \$         | 2,10000 %             | 2019 |
| 548 000 \$         | 2,35000 %             | 2020 |
| 566 000 \$         | 2,55000 %             | 2021 |
| 584 000 \$         | 2,65000 %             | 2022 |
| 5 346 000 \$       | 2,80000 %             | 2023 |
| Prix : 98,48700 \$ | Coût réel : 3,13062 % |      |

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

|                    |                       |      |
|--------------------|-----------------------|------|
| 532 000 \$         | 2,25000 %             | 2019 |
| 548 000 \$         | 2,40000 %             | 2020 |
| 566 000 \$         | 2,50000 %             | 2021 |
| 584 000 \$         | 2,65000 %             | 2022 |
| 5 346 000 \$       | 2,80000 %             | 2023 |
| Prix : 98,34200 \$ | Coût réel : 3,16939 % |      |

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 7 576 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

Que monsieur le maire et madame la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

**404-2018**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2018, laquelle totalise la somme de 158 854,44 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 4 juillet 2018, laquelle comprend 41 commandes au montant de 150 686,23 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts pour la période se terminant le 30 juin 2018, laquelle totalise 1 194 405,45 \$.

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**405-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 17, RUE ERNEST-PICHÉ**

**ATTENDU** que madame Joanie Lemelin et monsieur Simon-Pierre Ferland souhaitent effectuer un agrandissement à leur résidence du 17, rue Ernest-Piché. L'agrandissement projeté en cour arrière aurait comme conséquence de rapprocher à 5,49 mètres la résidence de la ligne de lot latérale alors qu'actuellement, la résidence est construite à 5,56 mètres de la ligne de lot latérale gauche. L'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul latérale minimale de 6 mètres dans la zone 9-H.

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que le propriétaire du 15, rue Ernest-Piché juge que l'empiètement supplémentaire de 51 cm ne lui cause aucun préjudice;

**ATTENDU** que la dérogation totale porte sur 51 cm;

**ATTENDU** les courriels des commissaires reçus entre le 26 et le 27 juin 2018;

**ATTENDU** le courriel du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 26 juin 2018 ainsi que les documents fournis par les requérants;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure déposée par madame Joanie Lemelin et monsieur Simon-Pierre Ferland à l'effet d'autoriser un empiètement, à la suite de travaux d'agrandissement de leur résidence du 17, rue Ernest-Piché, de 0,51 mètre dans la marge de recul latérale se rapprochant ainsi à 5,49 mètres au lieu de 6 mètres comme l'exige l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 dans la zone 9-H.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

406-2018

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 : CENTRE D'ACTIVITÉS ÉQUESTRES**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-97-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de madame la conseillère en urbanisme par intérim Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 mai 2018;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la tenue temporaire d'événements spéciaux complémentaires à l'usage spécifiquement autorisé « Centre d'activités équestres » et en fixer les conditions.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-107-2018**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-107-2018 AUX  
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

Autoriser la tenue temporaire d'événements spéciaux complémentaires à l'usage spécifiquement autorisé « Centre d'activités équestres » et en fixer les conditions.

**ARTICLE 2** L'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en ajoutant, à la suite du paragraphe 8° du 3° alinéa, le paragraphe 9° suivant :

« 9° La tenue d'événements spéciaux complémentaires à l'usage spécifiquement autorisé « Centre d'activités équestres », dans les zones où est autorisé l'usage, sous respect des conditions édictées à l'article 15.6 du présent règlement. »

**ARTICLE 3** L'article 15.6 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en ajoutant, à la suite du 7<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa, le texte suivant :

« N'est pas considéré une activité commerciale ou de services liée à l'activité équestre les événements spéciaux complémentaire à l'activité équestre lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° La tenue de l'événement doit se dérouler entre 8 h et 23 h;
- 2° Un seul événement d'une durée maximale de deux jours, par année par terrain est autorisé;
- 3° Aucune vente de boissons alcoolisées et de nourriture ne sera acceptée lors de la tenue de l'événement;
- 4° Les conditions du chapitre VI du Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction doivent être rencontrées. »





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

407-2018

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « CA : COMMERCE ET SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION » DANS LA ZONE 149-F**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-98-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme par intérim madame Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 mai 2018;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la classe d'usage « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation » dans la zone 149-F.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-108-2018**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-108-2018 AUX  
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-  
2014 DE FAÇON À :

Autoriser la classe d'usage « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation » dans la zone 149-F.

**ARTICLE 2** La grille de spécifications faisant partie intégrante du Règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone 149-F, est ajoutée, à la section « Règlement de zonage », à la ligne « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation » le symbole « o ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

408-2018

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 : DIMINUER LES SUPERFICIES ET LARGEURS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENTS**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-101-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 mai 2018;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de madame la conseillère en urbanisme par intérim Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 juin 2018;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement aux fins de modifier le règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à diminuer les superficies et les largeurs minimales exigées pour les bâtiments principaux et modifier les normes de lotissement des habitations multifamiliales dans les grilles des spécifications des zones où sont autorisés ces usages.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SPR-109-2018**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-109-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Diminuer les superficies et les largeurs minimales exigées pour les bâtiments principaux;
- Modifier les normes de lotissement des habitations multifamiliales dans les grilles des spécifications des zones où sont autorisés ces usages.

**ARTICLE 2** L'article 6.1.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant, dans la première phrase du premier alinéa, la mention « 55 mètres carrés » par la mention « 50 mètres carrés ». De plus, la deuxième phrase du premier alinéa, soit « Cette superficie est portée à 65 mètres carrés pour les habitations à un plancher et à 90 mètres carrés pour les habitations unifamiliales isolées » est abrogée.

**ARTICLE 3** L'article 6.1.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en remplaçant, au premier alinéa, la mention « une façade d'au moins 6,50 mètres » par la mention « une façade d'au moins 6 mètres ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

**ARTICLE 4** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 », est modifiée de telle sorte que :

Pour les zones « 57-M », « 58-M » et « 121-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m<sup>2</sup> » vis-à-vis les lignes « He » et « Hf » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m<sup>2</sup>/log ».

Pour les zones « 129-H », et « 135-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m<sup>2</sup> » vis-à-vis la ligne « He » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m<sup>2</sup>/log ».

Pour les zones « 69-H », « 127-M » et « 144-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m<sup>2</sup> » vis-à-vis la ligne « Hf » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m<sup>2</sup>/log ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

409-2018

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS 1 ET 2 ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de vidanges des étangs aérés numéros 1 et 2;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à 82 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 82 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2018;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-105-2018 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2018;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1440-2018 lequel ordonne et statue comme suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1440-2018**

**ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de vidange des étangs aérés numéros 1 et 2, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Simon Mundviller, technicien sénior et chargé de projet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 3 juillet 2018 et dans le contrat de service préparé par monsieur Éric Beaulieu, agronome de la firme Les Consultants Mario Cossette inc. en date du 29 juin 2018 et du 3 juillet 2018.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 82 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant le coût des travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 82 000 \$, sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

410-2018

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA PARTIE IV DU PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** que la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf s'est entendu avec la Ville pour implanter un écocentre dans le Parc industriel - Phase 4;

**ATTENDU** que l'extension des services permettra à la Ville de vendre trois terrains additionnels;

**ATTENDU** que le coût des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout dans la partie IV du parc industriel est estimé à 666 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 666 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2018;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-106-2018 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2018;

**ATTENDU** que les procédures de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** que l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent des travaux de voirie, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement, lequel ordonne et statue comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT 1441-2018**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout dans la phase IV du Parc industriel, selon les plans préparés par Génio experts-conseils, portant les numéros 18-127, feuillets C-1 et C-2 datés du 9 juillet 2018 et joints au présent règlement comme annexe « A », pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 666 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert du bilan des coûts préparées par monsieur Simon Mundviller, technicien sénior et chargé de projet, en date du 3 juillet 2018.

La description et le coût des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sont présentés en détails, sur un document préparé par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du 26 juin 2018, sous le numéro de projet 18-127.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 666 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité toute vente d'un terrain, dans le parc industriel, visé par le présent règlement.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

411-2018

**RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (QUATRE RUES) :  
PAIEMENT NUMÉRO 4 À CONSTRUCTION POLARIS**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP, en date du 26 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie Construction Polaris, au montant de 59 919,22 \$, relativement aux travaux de réfection de conduites d'aqueduc



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

et d'égout. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 15 juin 2018, d'une retenue contractuelle de 10 %, de retenues permanentes d'un montant de 10 500 \$, de la libération de retenues temporaires de 10 410 \$ et de l'ajout des taxes brutes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du Règlement numéro 1392-201.

**ADOPTÉE**

412-2018

**OCTROI D'UN CONTRAT : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CONSTRUCTION D'UN 5<sup>E</sup> ÉTANG AÉRÉ**

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 1359-2016 pourvoyant à décréter un emprunt pour l'engagement de professionnels pour des travaux d'augmentation de la capacité des étangs aérés;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mandater un laboratoire pour procéder aux activités de contrôle qualitatif des matériaux du projet de construction d'un 5<sup>e</sup> étang aéré;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater Laboratoires d'expertises de Québec Ltée, selon la soumission transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 5 juillet 2018, pour procéder au contrôle qualitatif des matériaux de construction du projet de construction d'un 5<sup>e</sup> étang aéré.

Il s'agit d'un mandat à tarifs horaire et unitaire, conformément au bordereau de soumission déposé et au mandat préparé par monsieur Éric Pinard de SNC Lavalin.

Le coût du mandat est établi à 33 580 \$, plus taxes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du Règlement numéro 1359-2016.

**ADOPTÉE**

413-2018

**ECHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE ONTARITZI - SAISON 2018 : OFFRE DE SERVICE DE LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** l'offre de service de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) pour échantillonner la qualité de l'eau de la rivière Ontaritzi à huit reprises entre juin et octobre 2018 de façon à vérifier les résultats, comparativement à ceux obtenus entre 2012 et 2014 et entre 2006 et 2008.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier à signer ladite offre de service impliquant une dépense de 2 682 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire de l'excédent non affecté.

**ADOPTÉE**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

414-2018

**AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 2 À CONSTRUCTIONS N. BOSSÉ POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** la recommandation de paiement par monsieur Dany Blackburn, architecte de ABCP architecture, datée du 26 juin 2018;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 4 juillet 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie Constructions N. Bossé inc, au montant de 160 308,32 \$, relativement aux travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 25 juin 2018, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du Règlement numéro 1242-2014.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat au paiement numéro 1.

**ADOPTÉE**

415-2018

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** le rapport préparé par madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 juillet 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une subvention de 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de la Jacques-Cartier;

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-96-991.

**ADOPTÉE**

416-2018

**CALENDRIER 2019 ET CONCOURS DE PHOTOS**

**ATTENDU** qu'il serait intéressant de remplacer, dès 2019, le Guide du citoyen par un calendrier de 32 pages dont 8 pages auraient un contenu informatif que l'on retrouve habituellement dans le Guide du citoyen;

**ATTENDU** que la Ville profiterait de l'occasion pour lancer un concours de photos pour regarnir sa banque de photos. Tout cela serait sans frais, sauf pour les prix du concours de photos;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat d'édition gratuite d'un calendrier avec Éditions Média Plus Communication, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le lancement d'un concours de photos et d'attribuer une somme de 800 \$ à distribuer aux trois premiers gagnants;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de former un jury composé du maire, du directeur général, de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et de la conseillère à la culture pour la gestion du concours.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense de 800 \$ au poste budgétaire 02-639-02-999.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

417-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION INCENDIE, LA PROTECTION CIVILE ET LES PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU** notamment les articles 62 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

**ATTENDU** notamment les articles 33 et 36 à 48 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU** notamment l'article 56 de la *Loi sur la sécurité civile*;

**ATTENDU** notamment les articles 38 à 43 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*;

**ATTENDU** notamment l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** le schéma de couverture de risques en matière d'incendie de la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU** la relative désuétude du Règlement numéro 777-97 et ses amendements en la matière;

**ATTENDU** l'avis de motion qui a dûment été adopté le 28 mai 2018 aux fins de l'adoption du Règlement visé par la présente;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-104-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 juin 2018;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le présent règlement sur la protection incendie, la protection civile et les premiers répondants.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-2018**

**SECTION 1 Interprétation**

**ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

- Brigade :** L'ensemble des pompiers et des premiers répondants à temps plein ou à temps partiel;
- Directeur :** Le directeur du Service de protection les incendies, de la sécurité civile et des premiers répondants ou, en son absence, un pompier-premier répondant qu'il a désigné;
- Sauvetage :** Intervention à des fins de désincarcération ou pour porter secours, en toute saison, à une personne dont la vie ou la sécurité est mise en péril en forêt ou en raison d'un milieu aquatique.

**SECTION 2 Organisation de la brigade**

**ARTICLE 2 MAINTIEN ET MANDAT DE LA BRIGADE**

La brigade des pompiers-premiers répondants constituée sous le nom de la « Brigade des pompiers-premiers répondants de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier » est maintenue et a pour mandat d'offrir les services prévus dans le présent règlement.

**ARTICLE 3 NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA BRIGADE**

Le directeur est nommé par le conseil et répond de ses activités au directeur général de la municipalité.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

- ARTICLE 4 NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS**  
Le conseil, sur recommandation du directeur et après consultation du directeur général, nomme les membres du service et les officiers et fixe leur rémunération.
- SECTION 3 Responsabilités de la brigade en regard de la protection contre les incendies**
- ARTICLE 5 OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES**  
La brigade intervient lors d'un incendie pour éviter les pertes de vie humaine et limiter la perte de biens pour empêcher que l'incendie ne s'étende et réaliser toute opération de sauvetage nécessaire et possible.
- ARTICLE 6 ENTRAIDE LORS D'UN INCENDIE**  
Le directeur est autorisé à dépêcher des membres de la brigade, des véhicules et des appareils au secours de toute municipalité avoisinante avec laquelle une entente intermunicipale n'est pas en vigueur, lorsque cette municipalité en fait la demande et accepte de rembourser les dépenses encourues par ces secours selon la tarification établie par résolution du conseil et à l'indemniser pour tous dommages subis, le cas échéant.
- De plus, le directeur est aussi autorisé à demander l'assistance et à recourir à l'aide des pompiers d'une municipalité avoisinante en cas d'urgence lorsque l'incendie excède les capacités de la brigade.
- ARTICLE 7 INTERVENTION DE LA BRIGADE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**  
La brigade doit répondre à tout appel d'urgence annonçant qu'un incendie est en cours sur le territoire de la municipalité ou sur tout territoire assujéti à sa compétence en vertu d'une entente intermunicipale. Elle intervient également à la suite de toute décision en ce sens prise en vertu de la loi, du présent règlement ou d'une entente à laquelle la municipalité est partie.
- La brigade remplit ses obligations conformément aux objectifs d'intervention mentionnés aux articles 5.2 à 5.2.6 du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de la Jacques-Cartier, dont copie des pages pertinentes 90 à 95 est jointe au présent règlement à titre **d'annexe A**.
- ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS DE LA BRIGADE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**  
La brigade réalise les activités de prévention contre les incendies de la manière prévue aux articles 5.1 à 5.1.1.6 du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de la Jacques-Cartier, dont copie des pages pertinentes 81 à 89 est jointe au présent règlement à titre **d'annexe B**.
- ARTICLE 9 POUVOIRS ET DEVOIRS DU DIRECTEUR EN REGARD DES RESPONSABILITÉS DE LA BRIGADE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**
- 9.1 La direction des opérations, lors d'une intervention de lutte contre l'incendie, relève de l'autorité du directeur. Toutefois, jusqu'à l'arrivée du directeur sur les lieux d'un incendie, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé sur les lieux.
- 9.2 Le directeur a aussi le devoir de :
- Faire la promotion des mesures de prévention;
  - Assurer l'entraînement et la formation de la brigade;
  - Formuler toute recommandation utile au conseil quant aux équipements nécessaires pour combattre les incendies ou pour la



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

protection civile.

- 9.3 S'il a des raisons de croire qu'un incendie est d'origine suspecte, le directeur doit, conformément à la loi, protéger les indices, faire appel à la police et collaborer avec celle-ci.
- 9.4 Conformément à la loi, le directeur a le pouvoir d'éloigner du lieu d'un sinistre toute personne pour sa propre sécurité ou toute personne pouvant gêner le travail des pompiers. Il doit assurer la protection des biens des sinistrés et éloigner quiconque n'est pas autorisé à s'approcher des lieux.
- 9.5 Le directeur peut demander l'aide de toute personne physiquement apte et présente sur les lieux d'un incendie, s'il juge sa participation essentielle pour combattre l'incendie.
- 9.6 Le directeur, lorsque la situation l'exige, peut, conformément à la loi, ordonner la démolition de tout bâtiment ou partie de bâtiment, clôture, dépendance ou autre construction ou installation, s'il juge cela nécessaire pour arrêter la progression d'un incendie.

**SECTION 4 Responsabilités de la bridage en regard du service de premiers répondants**

**ARTICLE 10 APPEL D'INTERVENTION**

Lorsque dûment affecté par le Centre de communication santé établi en vertu de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, tout membre de la bridage agissant comme premier répondant fournit à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis conformément aux protocoles d'intervention clinique élaborés à cette fin par le ministre et correspondant au niveau de formation qu'il reconnaît.

**ARTICLE 11 RÈGLES D'INTERVENTION**

Tout premier répondant agit en complémentarité du technicien ambulancier intervenant sur les lieux. Si le premier répondant arrive sur les lieux avant le technicien ambulancier, il applique les protocoles visant la prévention de la détérioration de l'état de la personne en détresse et, dès l'arrivée du technicien ambulancier, s'en remet à ce dernier quant à la responsabilité de la suite de l'intervention.

Lorsqu'une personne en détresse se trouve dans un endroit inaccessible aux ambulanciers, les pompiers-premiers répondants sont alors habilités à intervenir et transporter cette personne jusqu'à un lieu accessible pour une ambulance. Si les pompiers-premiers répondants arrivent en même temps que les ambulanciers sur les lieux, ce sont les ambulanciers qui ont la responsabilité de transporter la personne en détresse dans la mesure où ils en sont capables. Si tel n'est pas le cas, il revient alors aux pompiers-premiers répondants de le faire. Ils ne relèvent cependant pas de la responsabilité des pompiers-premiers répondants d'attendre les ambulanciers en arrivant sur les lieux et de transporter les ambulanciers jusqu'à la personne en détresse.

**SECTION 5 Responsabilités de la brigade en matière de protection civile**

**ARTICLE 12 OBJECTIFS D'INTERVENTION**

La brigade, sous l'autorité de son directeur, est également chargée de la protection des personnes et des biens contre les sinistres, telles des inondations, de même que de la préparation et de l'application des mesures d'urgence en pareille situation, incluant la réalisation d'opérations de sauvetage.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

**ARTICLE 13 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE**

La municipalité peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours.

Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures. Le conseil peut désigner un de ses membres pour agir à la place du maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

**SECTION 6 Pouvoirs et devoirs de la brigade en matière d'incendie, de sinistre ou de situation d'urgence**

**ARTICLE 14 POUVOIRS LORS D'UNE INTERVENTION**

Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou le sinistre ou de porter secours.

Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :

- Entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans un lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
- Interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
- Ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation d'un lieu;
- Ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assuré que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autre, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;
- Autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie ou d'un sinistre;
- Ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;
- Lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;
- Accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.

**ARTICLE 15 POUVOIRS DE VISITE ET D'INSPECTION DE LA BRIGADE**

Le directeur et les autres membres de la brigade ont le droit de visiter et d'examiner tout immeuble afin d'en vérifier l'état en regard de la protection contre les incendies ou suivant un sinistre et contrôler le respect des normes prévues dans le présent règlement. Tout élément susceptible d'être à l'origine d'une infraction peut alors être photographié.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

Ce droit d'inspection peut être exercé tous les jours ouvrables entre 8 h et 20 h, pour les immeubles résidentiels, et aux heures d'affaires quant aux autres immeubles.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit permettre l'exercice de ce droit d'inspection.

**SECTION 7 Tarif d'intervention**

**ARTICLE 16 FEU DANS UN VÉHICULE**

Lorsque l'intervention de la brigade est requise pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule, s'il n'habite pas le territoire de la municipalité et n'en est pas un contribuable, est assujéti au paiement d'un tarif égal ou plus élevé des deux montants suivants, soit une somme forfaitaire de 700 \$ ou d'une somme égale à la totalité des frais encourus par le service pour son intervention, et ce, que ce propriétaire ait ou non requis l'intervention.

**SECTION 8 Contravention**

**ARTICLE 17 INFRACTIONS**

- 17.1 Quiconque tente d'empêcher l'exécution de l'obligation prévue au paragraphe 9.3 de l'article 9 du présent règlement commet une infraction.
- 17.2 Quiconque refuse d'obtempérer à un ordre donné en vertu du paragraphe 9.4 de l'article 9 du présent règlement commet une infraction. Quiconque nuit ou tente d'empêcher la réalisation d'un ordre fondé sur le paragraphe 9.6 de l'article 9 du présent règlement commet une infraction.
- 17.3 Quiconque tente d'empêcher l'exécution de l'une des prérogatives conférées à la brigade par l'article 14 du présent règlement commet une infraction.
- 17.4 Quiconque ne respecte pas l'obligation imposée par l'article 15 alinéa 3 du présent règlement commet une infraction.

**ARTICLE 18 PEINES**

Toute infraction au présent règlement est passible d'une peine minimale de 100 \$ et maximale de 1,000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces montants si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, la peine minimale est de 1 000 \$ et la peine maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces derniers montants s'il s'agit d'une personne morale.

**ARTICLE 19 ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION**

Le directeur de la brigade, son remplaçant, l'inspecteur en bâtiment ou l'agent de la paix affecté au territoire alloué peuvent émettre tout constat d'infraction à l'encontre de toute infraction au présent règlement.

**SECTION 9 Dispositions finales**

**ARTICLE 20 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace les articles 1 à 17 du Règlement numéro 777-97, le Règlement numéro 883-2003 ainsi que le Règlement numéro 741-96.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

---

**ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

418-2018

**AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL : CAMION MINIPOMPE DU SERVICE INCENDIE**

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 6 juillet 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement final du véhicule incendie minipompe au montant de 298 650,01 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au règlement numéro 1370-2017.

**ADOPTÉE**

**SPORTS ET LOISIRS**

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1436-2018 : ACHAT LOT ARÉNA**

Le greffier donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue du registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1436-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**AUTRES**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

419-2018

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mois de juillet.

L'assemblée est levée à 20 h 15.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER